

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 DECEMBRE 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 5 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 10 décembre 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs 1

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Hervé PRALY.

Absents excusés : M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M Denis PELÉ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Présence verte Mme Jegouzo
- Ouverture crédit investissement 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissements
- DM n°1
- Demande de subvention département sécurisation trottoirs RD955
- Demande de subventions département reprise de concession

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D37 / 2024 : PRESENCE VERTE : MME JEGOUZO CLAUDINE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Présence Verte indiquant que Mme Claudine JEGOUZO s'est abonnée le 8 novembre 2024 auprès de cette association afin de bénéficier du service de téléassistance.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux personnes malades, donne son accord pour répondre favorablement à la demande d'aide, à compter de la date d'abonnement.

Ensuite, M. le Maire signale que l'intéressé a choisi la location du matériel, le droit d'entrée au service est de 45 € et la location avec redevance mensuelle de 24.90 €.

Après délibération, le Conseil décide : 1 abstention et 11 POUR, de prendre en charge : 50 % du montant de la redevance mensuelle pour la location.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 DECEMBRE 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D38 /2024: MANDATEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

Préalablement au vote du BP 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter l'exécution du budget primitif 2025 avant son adoption, et conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne cette autorisation à M. le Maire :

- chapitre 21 :

le quart des prévisions 2024 (142 413 €) soit 35 603 €.

D39 / 2024 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La commune de Saint-Pérvy-la-Colombe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D40 / 2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. le Maire informe le conseil qu'il convient d'allouer des crédits supplémentaires dans la section 2024 au compte 1311 pour rectifier le versement d'une subvention d'un montant de 3296 € qui a

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 DECEMBRE 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

été comptabilisée par erreur au compte 1311 en 2023 au lieu du compte 1321.

De ce fait il conviendrait, afin de corriger cette anomalie, de passer les écritures réelles suivantes :

Mandat au compte 1311 pour 3 296 euros

Titre au compte 1321 pour 3 296 euros

Ainsi, M. le Maire propose de modifier la section d'investissement de la façon suivante :

+ 3 296 € au compte 1311 en dépenses

- 3 296 € au compte 2158 en dépenses

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

D41 / 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2025 - SECURISATION DES TROTTOIRS SUR LA RD955

Monsieur le Maire fait part au conseil du souhait d'installer de nouveaux potelets et barrières le long de nos routes afin de sécuriser les trottoirs et passages protégés et ainsi faciliter l'accès aux piétons.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

INSTALLATION DE BARRIERES ET POTELETS	
Dépenses Travaux H. T	7 160 €
TOTAL DEPENSES	7 160 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	5 728 €
Autofinancement 20 %	1 432 €
TOTAL RECETTES	7 160 €

- **SOLLICITE** une subvention de 5 728 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025, soit 80 % du montant du projet,
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D42 / 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2025 -REPRISE DE CONCESSIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 DECEMBRE 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Suite à la mise en place de procédure d'abandon d'une vingtaine de sépultures avant 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil de la relève à effectuer en 2025. Par conséquent différents devis ont été étudiés afin d'effectuer une demande de subvention au Département.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Reprise de 20 sépultures	
Dépenses Travaux H. T	10 616.67 €
TOTAL DEPENSES	10 616.67 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	8 493 €
Autofinancement 20 %	2 123.67 €
TOTAL RECETTES	10 616.67 €

- **SOLLICITE** une subvention de 8 493 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025, soit 80 % du montant du projet,
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Le distributeur de produits locaux « C' de chez nous » devrait s'installer en février 2025, la convention reste à signer.
- Point sur les travaux en cours : l'enfouissement des réseaux secs au Nuisement a pris du retard, un conseiller demande de recontacter M Grastilleur afin de prendre un RDV en mairie pour faire le point. Monsieur le Maire propose de le recontacter.
- Les travaux de rénovation du studio 20 Ter rue de Châteaudun vont se terminer pour une mise en location au 21 décembre 2024.
- Les colis des aînés sont prêts pour la distribution.
- La bibliothèque devrait ouvrir après les vacances de Noël.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 DECEMBRE 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Concernant le projet de la micro-crèche et du lotissement, nous n'avons pas de nouvelles, Monsieur le Maire propose de rappeler le lotisseur.
- Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec un historien qui réalise un livre sur les églises des 23 communes de la CCBL.
- Les différentes associations ont reçu un mail concernant leur future demande de subvention à la mairie afin qu'elles remplissent le cerfa obligatoire accompagnant leur demande.
- Depuis le dernier conseil, une DP et un CU ont été déposés.

Les vœux du maire auront lieu le 17 janvier 2025 avec les galettes des rois.

La prochaine réunion de conseil est fixée le jeudi 9 janvier 2025 à 19h30.

Fin de la séance à 21 H 30.

La secrétaire de séance : Mme Claudine Riant